

Les créateurs / repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'aides publiques pour contribuer au financement de leur projet.

Il existe un très grand nombre de dispositifs d'aides, certains complexes et ne concernant que des cas très spécifiques. En effet, chaque aide répond à des critères précis (nature du projet, statut professionnel, âge,...).

Sans être exhaustif, ce guide recense donc les aides qui pourront s'appliquer à votre projet de création / reprise d'entreprise dans le Bocage Mayennais.

- Aides à la formation :

- le Compte Personnel de Formation p. 2
- le Remboursement des Frais de Formation Individuelle p. 2

- Prêts à taux 0% :

- le Prêt d'Honneur Local "Initiative Mayenne" p. 2
- le Prêt d'Honneur Départemental / Pays de la Loire Transmission Reprise p. 2

- Aides Pôle Emploi :

- l'ACRE p. 2
- le Maintien des Allocations Chômage (ARE) ou le Versement en Capital (ARCE) p. 3

- Primes à la création ou la reprise d'entreprise :

- la Prime Régionale à la Création p. 3
- l'Aide de l'AGEFIPH p. 3
- Pays de la Loire Commerce - Artisanat p. 3

- Garanties bancaires :

- le Fonds Régional de Garantie (Conseil Régional + BPI ou SIAGI) p. 3
- la Garantie Création (BPI) p. 4
- le FONDES p. 4

- Exonérations fiscales p. 4



Compte Personnel de Formation

Nature de l'aide : Le CPF est un capital d'heures mobilisables pour financer des formations.

Bénéficiaires : Le CPF est ouvert pour toute personne, qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Les droits acquis sont attachés à la personne, les heures demeurent ainsi acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi.

Conditions d'attribution : 24h de formation acquises par an, plafonnées à 150h. Le salarié ou son employeur peuvent décider d'utiliser le CPF. Le salarié n'a pas besoin de l'autorisation de l'employeur sauf si la formation se déroule sur temps de travail. L'employeur doit avoir l'accord du salarié pour utiliser son CPF. Les formations éligibles sont définies nationalement pour chaque branche professionnelle.

Pour plus d'information : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>



Remboursement des Frais de Formation individuelle

Nature de l'aide : Remboursement à hauteur de 50% des frais engagés pour suivre une formation (obligatoire ou non) en lien avec le projet de création / reprise. Dépenses (frais de formation, déplacements, repas, hébergement) plafonnées à 1 500 € TTC.

Bénéficiaires : Tous les candidats susceptibles, à l'issue de la formation, de créer, reprendre ou développer une entreprise sur la Communauté de Communes du Bocage Mayennais. Sont exclues les professions libérales et les professions agricoles.

Conditions d'attribution : Demandes examinées par le Bureau Communautaire qui se prononce sur l'attribution des aides sollicitées.

Pour plus d'information : <http://www.cc-bocagemayennais.fr>



Prêt d'Honneur Local

Nature de l'aide : Prêt à 0%, sans caution ni garantie, de 1 500 € à 10 000 €, remboursable sur une durée de 2 à 5 ans. Le prêt peut aller jusqu'à 15 000 € si le projet crée ou maintient au moins 2 emplois (chef d'entreprise compris) et s'accompagne d'un prêt bancaire d'au moins 80 000 €. Prêt accordé à la personne physique, obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent.

Bénéficiaires : Créateurs / repreneurs d'entreprise quel que soit le statut juridique et le secteur d'activité (hormis le secteur agricole, les professions libérales réglementées, les agences immobilières, SCI,...).

Condition d'attribution : Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément local, sur la base d'un dossier constitué par le demandeur et avec l'aide de l'animateur économique.

Pour plus d'information : <http://www.initiative-mayenne.fr>

Prêt d'Honneur Départemental / Pays de la Loire Transmission Reprise



Nature de l'aide : Prêt à taux zéro, sans caution ni garantie, de 10 000 à 30 000 €, remboursable sur 2 à 5 ans, venant en complément d'un prêt d'honneur local. Le projet doit être supérieur à 100 000 € et concerner au moins 3 (créations) ou 5 (reprises) emplois. Prêt accordé à la personne physique, obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent. Les montants cumulés des prêts locaux et départementaux ne peuvent dépasser 30% du besoin de financement. Pour les reprises, le Fonds Transmission Reprise permet, sous conditions, de porter le prêt d'honneur à 60 000 € (1 repreneur) ou 80 000 € (2 repreneurs) et d'obtenir un différé de remboursement de 12 mois (avec garantie BPI).

Bénéficiaires : Créateurs / repreneurs d'entreprise quel que soit le statut juridique et le secteur d'activité (hormis le secteur agricole, les professions libérales réglementées, les agences immobilières, SCI,...).

Conditions d'attribution : Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément départemental, sur la base d'un dossier constitué par le demandeur et avec l'aide de l'animateur économique.

Pour plus d'information : <http://www.initiative-mayenne.fr>

ACRE (Aide aux Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises)



Nature de l'aide : Exonération des cotisations sociales pendant un an (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, prestations familiales, retraite de base et assurance veuvage) dues au titre du régime salarié ou non salarié de l'activité créée ou reprise. La CSG, la CRDS et la contribution à la formation professionnelle restent dues, ainsi que, pour les artisans et commerçants, la retraite complémentaire de base. La durée d'exonération peut être prolongée de 12 à 24 mois supplémentaires sous certaines conditions pour les micro-entreprises.

Bénéficiaires : Toute personne créant ou reprenant une entreprise qu'elle que soit sa forme juridique.

Conditions d'attribution : L'exonération est totale lorsque la rémunération est inférieure aux trois quarts du plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 30 000 € en 2019), partielle entre les trois quarts et le plafond, nulle au-delà du plafond.

Pour plus d'information : <http://www.pole-emploi.fr>

Maintien des Allocations Chômage (ARE) ou Versement en capital des Allocations Chômage (ARCE)



Nature de l'aide : choix entre :

- Maintient du versement de l'aide au retour à l'emploi (ARE) restant due après création de l'entreprise. Le montant d'ARE versé est égal au montant total brut des ARE mensuelles qui auraient été versées en l'absence de reprise d'activité moins 70 % des revenus bruts mensuels issus de la nouvelle activité non salariée.
- Versement d'une aide égale à 45 % du montant de l'aide au retour à l'emploi (ARE) restant à percevoir par le bénéficiaire au jour de la création d'entreprise ou, si postérieure, à la date de l'obtention de l'ACCRE. Le versement intervient pour moitié, au moment de la création, et pour moitié 6 mois après.

Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi percevant l'ARE et créant ou reprenant une entreprise.

Conditions d'attribution :

- le maintien de l'ARE est valable pour la durée d'indemnisation restant due, dans la limite d'un cumul (ARE + nouvelle rémunération suite à création de l'entreprise) ne devant pas dépasser le montant de l'ancien salaire de référence.
- le versement de l'ARCE est conditionné à l'obtention de l'ACCRE

Pour plus d'information : <http://www.pole-emploi.fr>

Prime Régionale à la Création



Nature de l'aide : Subvention forfaitaire de 3 000 € à 15 000 € pour les projets jugés "sous financés" (besoins immatériels ou trésorerie importants et insuffisamment couverts par la banque) ou de 5 000 € pour les projets créateurs d'emplois (création d'au moins 1 ETP CDI dans les 12 mois en plus du créateur). Le montant de la prime ne peut être supérieur aux fonds propres ni au prêt bancaire.

Bénéficiaires : créations d'entreprise, hors micro-entreprises, d'un budget d'au moins 40 000 €, de moins de 12 mois (projets créateurs d'emplois) ou 24 mois (projets sous-financés), ayant reçu un financement solidaire (prêt d'honneur, micro-crédit, garantie d'emprunt).

Conditions d'attribution : La demande d'aide est formulée auprès de l'organisme qui accorde le prêt d'honneur ou la garantie financière.

Pour plus d'information : <http://www.paysdelaloire.fr>

AGEFIPH



Nature de l'aide : Subvention forfaitaire de 5 000 € versée au démarrage de l'activité.

Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi

Conditions d'attribution : Effectuer un apport en fonds propres d'au moins 1 500 €.

Pour plus d'information : <http://www.agefiph.fr>

Pays de la Loire Commerce Artisanat



Nature de l'aide : Subvention de 30% du montant HT des dépenses d'aménagement ou mise aux normes de locaux d'activité, d'acquisition de matériel professionnel neuf (hors véhicules). Dépense minimum de 10 000 € HT / maximum de 75 000 € HT.

Bénéficiaires : entreprises de moins de 10 salariés et 1Md€ de chiffre d'affaires, situées dans une commune éligible et en situation financière saine (capitaux propres positifs). Activités éligibles: commerce de détail alimentaire (boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, épicerie,...), cafés, restaurants, tabacs, presses, salons de coiffure, fleuristes, stations services, garages automobiles. Sont exclues le commerce de gros, les professions libérales, de santé, de tourisme, l'artisanat de production et du BTP.

Conditions d'attribution : le dossier est à constituer avec l'aide de l'animateur économique, avant engagement des dépenses, et est ensuite instruit par les services de la Région.

Pour plus d'information : <http://www.paysdelaloire.fr>

Fonds Régional de Garantie



Nature de l'aide : Garantie à hauteur de 70% du montant du prêt bancaire. Montant maximum du prêt bancaire de 150 000 € pour la SIAGI, 1 500 000 € pour la BPI.

Bénéficiaires : Pour la SIAGI : projets de reprise ou de développement d'entreprise artisanale ou commerciale "de proximité" employant moins de 15 salariés. Pour la BPI (industrie ou artisanat de production) : projets de reprise d'entreprise, de développement international, d'investissements innovants ou technologiques, ou de renforcement de la trésorerie.

Conditions d'attribution : La demande de garantie, présentée par l'organisme bancaire, est instruite par la BPI (industrie, artisanat de production) ou la SIAGI (artisanat, commerce).

Pour plus d'information : <http://www.paysdelaloire.fr>

Garantie Création

Nature de l'aide : Garantie à hauteur de 50 à 60 % du montant du prêt bancaire.

Bénéficiaires : Personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans une PME créée depuis moins de 3 ans.

Conditions d'attribution : La garantie s'applique sur des concours bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels (rachat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert notifié, cautions,...).

Pour plus d'information : <http://www.bpifrance.fr>



FONDES (FAG, FGIF,...)

Nature de l'aide : Garantie de 50 à 80 % du prêt bancaire, plafonnée à une durée de 7 ans et un montant de 45 000 à 50 000 €.

Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi qui créent, développent ou reprennent une entreprise.

Conditions d'attribution : Demande instruite par le FONDES. Décision prise en comité d'engagement du FONDES. Coût de la garantie : 2,5 % du montant garanti.

Pour plus d'information : <http://www.fondes.fr>



Exonérations Fiscales

CET (CFE-CVAE) : exonération totale pendant 5 ans pour les entreprises industrielles en création, extension ou reprise en difficulté, les entreprises artisanales en création pour lesquelles la rémunération du travail représente plus de 50% du chiffre d'affaires, les entreprises en création ou reprise situées dans des communes de moins de 2 000 habitants et employant moins de 5 salariés (CGI, art 1465 A). Sinon, exonération totale pendant 2 ans des entreprises nouvellement créées (CGI, art 1464 B).

IR / IS : exonération totale pendant 5 ans puis dégressive (75-50-25%) les 3 années suivantes pour les entreprises créées ou reprises employant moins de 11 salariés (CGI, art 44 quinquies).

Cotisations sociales patronales : exonération totale jusqu'à 1,5 SMIC (dégressive jusqu'à 2,4 SMIC) pendant 1 an pour les emplois nouvellement créés en CDI (ou CDD d'au moins 12 mois), jusqu'au 50^{ème} salarié, pour les entreprises cotisant au régime d'assurance chômage (Code de la Sécurité Sociale, art 131-4-2).

Pour plus d'information : <http://www.service-public.fr> ; <http://www.legifrance.gouv.fr>

Contacts:

Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Mission économique

1, Grande Rue – BP53 – 53120 GORRON

Tél: 02.43.08.47.47

economie@cc-bocagemayennais.fr

www.cc-bocagemayennais.fr



Nos partenaires :



Initiative Mayenne

Espace Entreprises 53

12 rue de Verdun – CS 60239

53 000 Laval

Tél: 02.43.49.50.00



Chambre de Métiers et de l'Artisanat

37, quai Gambetta – BP 30227

53 002 Laval Cedex

Tél: 02.43.49.88.88



Chambre de Commerce et d'Industrie

12, rue de Verdun – BP 239

53 002 Laval Cedex

Tél: 02.43.49.50.00



Pôle Emploi

8 rue Charles de Blois - CS 90437

53 104 Mayenne Cedex

Tél: 39.95



Agence Régionale (antenne de Laval)

Espace Entreprises 53

12 rue de Verdun – 53 000 Laval

Tél: 02.43.49.49.96



BPI Pays de la Loire (Sarthe et Mayenne)

39, Boulevard Demorieux – Bât. Epsilon

72 014 Le Mans Cedex

Tél: 02.43.39.26.00



Fondes

Parc Technopolis - Rue Louis de Broglie – Bât.K

53 810 Changé

Tél: 02.30.300.430



Agefiph

34 Quai Magellan – BP23211

44 032 Nantes cedex 1

Tél: 0.800.11.10.09



Service des Impôts des Entreprises (SIE)

75 rue des Alouettes – CS 10500

53 100 Mayenne Cedex

Tél: 02.43.04.81.46